



VILLE DE ST JEAN LE BLANC  
LOIRET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi onze septembre mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 4 septembre 2018.

**PRÉSENTS** : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. Dominique GIRAUDON, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, M. Laurent ASSELOOS, Mme Marie-France DELCROS, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	Mme PEYROUX
Mme Elisabeth MALNOU	donne pouvoir à	M. MACHEBOEUF
M. Frédéric CHARMOY	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
M. Olivier SILBERBERG	donne pouvoir à	M. FOUQUET LAPAR
Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à	M. GIRAUDET
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER

**ABSENTE :**

Mme Céline MAZE

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018.

**2 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

**1-Marchés publics :**

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
DE-2018-ST-008	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage et des ventilations des bâtiments communaux	ENTREPRISE MOLLIERE 8 rue Gustave Eiffel 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	<b>716 109,75 € HT</b> <b>859 331,70 € TTC</b>
DE-2018-ST-009	Décision du Maire portant sur l'attribution de marché « accord cadre » pour les transports collectifs ponctuels de la Ville de Saint Jean le Blanc et du SIBAF du canton de Saint Jean le Blanc	RAPIDES DU VAL DE LOIRE 11 avenue Ampère 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	<b>Montant minimum :</b> <b>1<sup>ère</sup> période : 70 000 € HT</b> <b>Montant maximum :</b> <b>1<sup>ère</sup> période : 100 000 € HT</b>

**2 – Assurances :**

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
DE-2018 – DG-006	Décision du Maire portant sur une indemnité d'assurance de 826,88 € (dégâts occasionnés sur la vitre du tracteur immatriculé BF-514-TH)	SMACL Assurances	<b>826,88 €</b>

### **3-SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE VEOLIA EAU**

Présentation du rapport par le délégué

### **4 – COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 6 SEPTEMBRE 2018**

Compte rendu

### **5- CLECT – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017**

Le conseil municipal a décidé d'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

### **6- ORLEANS METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017 PRESENTATION**

Présentation et approbation du rapport

### **7- ORLEANS METROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS- PRESENTATION**

Présentation et approbation du rapport

### **8- DPU – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 18 RUE DE LA CORNE (lot n° 1 : section AI 613 et 614 (en cours de division) d'une surface de 250 m<sup>2</sup>.**

Le conseil municipal a décidé de ne pas faire exercice du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AI n° 613 et AI n° 614 d'une surface de 250 m<sup>2</sup>, sise 18 rue de la Corne.

### **9 - DPU – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 18 RUE DE LA CORNE (lot n° 2 : section AI 613p et 614p (en cours de division) d'une surface de 476 m<sup>2</sup>.**

Le conseil municipal a décidé de ne pas faire exercice du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AI n° 613p et AI n° 614p d'une surface de 476 m<sup>2</sup>, sise 18 rue de la Corne.

### **10- RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU CLOS DE LA CERISAILLE**

Le conseil municipal a décidé de donner une suite favorable à cette procédure de rétrocession demandée par L'ASL du Clos de la Cerisaille et la SAFIM pour la rétrocession des voies et espaces publics du Clos de la Cerisaille, sous réserve de l'issue favorable des vérifications techniques, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés relatifs à ce dossier.

### **11- MUTUALISATION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le conseil municipal a décidé d'approuver la présente convention dont la durée a été fixée à 1 an à compter du 1/10/2018 avec renouvellement par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

### **12 – AFFAIRES DIVERSES**